

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

13 septembre 2017

Original : anglais

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PECS(2017)3

**PLATEFORME EUROPEENNE DE COHESION SOCIALE
(PECS)**

2^{ème} réunion

Strasbourg, 19-20 septembre 2017

Conseil de l'Europe, Agora, salle G03

**RECUEIL DE REPONSES EN FRANÇAIS AU QUESTIONNAIRE SUR LES BONNES PRATIQUES
ET APPROCHES INNOVANTES**

Préparé par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

ETATS MEMBRES	4
BELGIQUE	5
Wallonie	5
FRANCE	12
LUXEMBOURG	20
MONACO	22
SUISSE	24
CONFERENCE DES OING	27
QUESTIONNAIRE	33
Questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes en matière de cohésion sociale	34
ANNEXE	37

ETATS MEMBRES

BELGIQUE

Wallonie

Domaine (s) prioritaires¹	<p>Promotion de l'accès aux droits fondamentaux pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la jeunesse et les enfants ;</i> ✓ <i>la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés ;</i> ✓ <i>l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (Belgique)
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	Dans un contexte de précarisation et d'exclusion qui va croissant, le Plan de cohésion sociale (PCS) promeut l'exercice de 6 droits fondamentaux de compétence régionale : <i>le droit à un revenu digne; le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale; le droit à un logement décent et à un environnement sain ; le droit au travail ; le droit à la formation; le droit à l'épanouissement culturel et social.</i>
But	Le PCS a pour but de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement en Wallonie, par le biais du développement social des quartiers et de la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.
Groupe(s) cible(s)	Les actions développées dans le cadre du PCS visent prioritairement les publics fragiles et précaires, tout en associant l'ensemble de la population en vue de promouvoir la mixité sociale.
Partenaires impliqués	Les PCS sont mis en œuvre par les pouvoirs locaux qui privilégient le partenariat avec les partenaires locaux et le secteur associatif.
Durée	L'actuelle programmation couvre la période 2014-2019.
Description concise	Le PCS se décline en actions coordonnées au sein de 4 axes : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des addictions, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Il vise à assurer la coordination des actions et la mise en réseau de tous les acteurs associés dans un souci d'efficacité et à impliquer toutes les parties prenantes dans une perspective de coresponsabilité.
Mise en œuvre / étapes / processus	Le PCS se construit à partir d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) et d'un diagnostic de cohésion sociale. L'ISADF, mis en place par l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique), mesure le

¹Domaines prioritaires :

I. la jeunesse et les enfants ;

II. la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés ;

III. l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.

	<p>niveau de cohésion sociale de chaque commune wallonne. Celui-ci rend compte de l'accès de la population de la commune aux 6 droits fondamentaux et à un facteur de risques par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire de la commune.</p> <p>Le diagnostic de cohésion sociale, réalisé par les acteurs locaux, recense les initiatives, publiques ou privées, déjà mises en œuvre sur le territoire de la commune mais aussi les attentes de la population et les besoins à rencontrer. Le plan d'actions est construit en fonction de l'ISADF et du diagnostic. Il fait l'objet d'une évaluation finale avec toutes les parties prenantes.</p>
Impact	Le PCS a permis de renforcer la cohésion sociale pour que chacun puisse prendre part à la vie sociale, politique, économique, culturelle tout en veillant à ce que les citoyens puissent s'émanciper et à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer.
Conditions de réussite / de transférabilité	Plusieurs éléments sont à prendre en compte et notamment : les compétences du chef de projet ; la qualité du partenariat noué avec l'ensemble des partenaires locaux et le secteur associatif ; l'implication des élus politiques ; la supracommunalité ; la transversalité ; la coresponsabilité ; la participation citoyenne.
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	La Nouvelle Stratégie et le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Cohésion sociale, approuvés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 Juillet 2010.
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	La coévaluation participative des PCS lors de la programmation 2009-2013, à laquelle le Conseil de l'Europe a apporté son soutien méthodologique, a mis en évidence des éléments particulièrement intéressants, notamment la meilleure utilisation des ressources existantes et la capacité à toucher des dimensions du mal-être/bien-être des personnes agissant comme des leviers essentiels de cohésion sociale et induisant des effets démultiplicateurs sur le bien-être de tous. Ces apports, bien formalisés et systématisés, peuvent servir de base à une approche de réduction effective de la pauvreté et des inégalités dans un contexte de limitation des ressources financières et contribuer ainsi de manière décisive aux objectifs EU2020 ² .
Exemple concret / illustration de cette pratique	<p>Voir les publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté. Guide de bonnes pratiques locales"³ (2016) ; - "La mobilisation et la participation citoyennes dans tous leurs états"⁴ (2017).

² <http://cohesionsociale.wallonie.be/publications/evaluation-du-plan-de-coh%C3%A9sion-sociale-2009-2013-regards-crois%C3%A9s-et-perspectives>

³ <http://cohesionsociale.wallonie.be/publications/coh%C3%A9sion-sociale-droits-fondamentaux-et-pauvret%C3%A9-guide-de-bonnes-pratiques-locales>

⁴ <http://cohesionsociale.wallonie.be/publications/la-mobilisation-et-la-participation-citoyennes-dans-tous-leurs-%C3%A9tats>

Coordonnées

.Nom	Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
Organisation	Service public de Wallonie – Secrétariat général
Email	dics@spw.wallonie.be
Téléphone	(+ 00 32) 081/32.73.45
Page Internet	http://cohesionsociale.wallonie.be

. BELGIQUE

Wallonie

Domaine (s) prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la jeunesse et les enfants ;</i> ✓ <i>la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés ;</i> ✓ <i>l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente</i> ✓ Promotion de la cohésion sociale au niveau local et de l'accès de tous, générations futures incluses, au bien-être social et économique
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Réseau International des Territoires de Coresponsabilité, dénommé Réseau Together ⁵
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	<p>Face aux diverses crises économiques et sociales, la nécessité de repenser le progrès en termes de capacité à vivre ensemble sur une même planète s'est imposée progressivement comme une perspective intéressante. SPIRAL, née en réponse à ce besoin, est une démarche servant la capacité de la société à assurer le bien-être de tous par la coresponsabilité entre ses différentes parties prenantes : citoyens, acteurs publics et privés.</p> <p>La coresponsabilité pour le bien-être de toutes les générations, sans discrimination, exclusion, ou aucune forme de stigmatisation, est l'objectif de progrès sociétal vers lequel tend la démarche SPIRAL. Le Réseau Together permet de réunir les territoires qui souhaitent repenser le progrès en coresponsabilité et appliquer cette méthode.</p>
But	Réunir un ensemble de territoires autour d'une démarche participative, née au Conseil de l'Europe et intitulée SPIRAL, afin d'impliquer, en coresponsabilité, toutes les parties prenantes de la société (citoyens, acteurs publics et privés). pour repenser le progrès sociétal et construire ensemble un avenir commun plus cohésif et solidaire. Pour promouvoir un tel progrès, SPIRAL prend la forme d'une méthodologie co-construite entre les citoyens et autres acteurs de la société au niveau local, en lien avec les niveaux régional, national, européen, voire mondial.
Groupe(s) cible(s)	Le Réseau Together et la démarche SPIRAL s'adressent à tout territoire, organisme ou groupe de citoyens qui souhaite lancer ou compléter une démarche participative. D'une grande souplesse, elle s'intègre et complète ce qui existe déjà, en fortifiant et multipliant la participation des habitants.
Partenaires impliqués	Participent à la démarche SPIRAL une communauté d'expérimentateurs (territoires, gouvernements et autres acteurs locaux et régionaux, entreprises, hôpitaux, écoles, associations, ONG, chercheurs, etc.). Celle-ci est progressivement constituée pour construire la démarche tous ensemble et la mettre à disposition du plus grand nombre.
Durée	Variable : peut correspondre à l'élaboration d'un projet avec un

⁵ <https://wikispiral.org/tiki-index.php?page=Together+-+Historique+avant+constitution+formelle>

Siège : Praça da Republica 7630-139 Odemira Portugal Bureaux : Travessa do Botequim n°6 7630-185 Odemira Portugal

	début et une fin ou peut faire partir d'un processus permanent.
Description concise	<p>La méthodologie SPIRAL, entièrement ouverte et systématisée, est basée sur des principes de démocratie directe et de démocratie collaborative. SPIRAL propose un cadre méthodologique par cycles de huit phases, démarrant par la construction du sujet collectif autour d'un objectif commun, le bien-être de tous défini ensemble, ce qui permet d'ancrer le processus allant de la connaissance à l'action dans une démarche de coresponsabilité. Chaque nouveau cycle élargit le cercle des acteurs impliqués dans la démarche, à l'image d'une spirale. Quel que soit son point de départ, la démarche comporte les étapes-clefs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plate-forme multi-acteurs pour faciliter le processus ; • Débattre en son sein des enjeux environnementaux et sociaux et élargir les acteurs participants ; • Impliquer les habitants à partir d'une enquête sur leur bien-être ; • Analyser ensemble les résultats et concevoir des actions-pilotes ; • Réaliser les actions proposées avec l'aide des citoyens ; • Évaluer l'impact de ces actions sur le bien-être de leurs bénéficiaires et acteurs. <p>Le site web Wikispiral⁶ vise à faciliter les échanges de pratiques et de méthodes entre les acteurs qui y sont engagés et leur mise en réseau. Il vise également à affiner le référentiel méthodologique commun et à mettre à disposition les outils qui ont été élaborés pour faciliter sa mise en œuvre.</p> <p>La démarche SPIRAL évolue grâce aux contributions de la communauté des territoires, acteurs collectifs et gouvernements qui y participent, formant le Réseau TOGETHER.</p>
Mise en œuvre / étapes / processus	<p>Le Réseau Together international a été formellement constitué le 4 novembre 2013. Together dispose de Statuts et d'un Règlement Intérieur qui en précisent l'organisation et le fonctionnement. Des réseaux informels peuvent être constitués au sein du réseau international sur une base géographique (réseaux régionaux, nationaux, ...), thématique (réseaux thématiques) ou par type d'acteurs (réseau des hôpitaux de coresponsabilité, des écoles de coresponsabilité, etc.). Chaque année, le Réseau Together élabore et met en œuvre un plan d'action du réseau avec la participation de tous ses membres. Depuis 2017, Together dispose d'une feuille de route, préparée dans le cadre du projet européen CO-ACTE et approuvée par l'AG de novembre 2016 comme ligne de</p>

⁶ https://wikispiral.org/tiki-index.php?page=What+is+SPIRAL&structure=New+menu&page_ref_id=803

	<p>conduite pour les prochaines années. Tous les trois ans, une Rencontre Internationale des Territoires de Coresponsabilité est organisée. C'est l'occasion d'une Assemblée Générale pour l'élection d'une nouvelle coordination du Réseau (Mulhouse-France en 2009, Mulhouse-France en 2012, Braine-l'Alleud-Belgique en 2016 et probablement le Cap Vert en 2019).</p>
Impact	<p>Le Réseau Together, formé aujourd'hui de près de 300 territoires dans plus de 20 pays d'Europe, d'Afrique et d'Amérique du Nord, contribue à rendre le progrès vers la coresponsabilité pour le bien-être de tous, générations futures incluses, effectif, tant au niveau local que global.</p>
Conditions de réussite / de transférabilité	<p>Il est possible d'adhérer au Réseau Together soit comme membre effectif pour un Territoire de Coresponsabilité, soit comme membre de droit pour une entité publique (locale, régionale, nationale ou internationale), soit comme membre associé pour toute personne physique ou morale qui partage les objectifs du réseau et souhaite s'y associer...</p> <p>Le Réseau Together assure des services de communication, d'échanges et de soutien méthodologique notamment par le site WEB wikispiral.org, ainsi que des formations, grâce aux cotisations de ses membres. Celles-ci s'avèrent toutefois insuffisantes pour assurer le développement de nouveaux outils. C'est pourquoi elles sont complétées par des projets européens, comme le projet CO-ACTE, qui a été cofinancé par le programme l'Europe des Citoyens de l'Union Européenne.</p>
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	<p>La stratégie de Cohésion Sociale du Conseil de l'Europe et le Plan d'Action pour la Cohésion Sociale du Conseil de l'Europe La Recommandation CM/Rec(2014)1 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées⁷ et la démarche SPIRAL⁸.</p>
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	<p>SPIRAL présente de nombreux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque acteur de la plate-forme contribue au tout par l'apport de temps de travail, de ses contacts, de support matériel ; • SPIRAL renforce fortement la collaboration des différents acteurs locaux autour de valeurs communes ; • Beaucoup de projets peuvent se faire à faible coût, voire à coût nul : chaque partenaire et les habitants engagés dans la démarche y contribuent que cela soit par leur expertise, matériel, temps de travail, volontariat, etc. • La réalisation d'indicateurs locaux et participatifs de bien-être est intégrée dans les projets ainsi que dans le processus de consultation. Ils sont conçus et validés avec les participants et ne comportent pas de coûts extérieurs.
Exemple concret / illustration de cette pratique	<p>Depuis un an, une dynamique intéressante est en cours au Cap Vert dont les 9 plateformes multiacteurs micro-régionales (une à trois par île) sont, membres du Réseau Together. A l'échelle micro-locale, chaque association villageoise agissant comme „plateforme multiacteurs“ au niveau du village a sa</p>

⁷ https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c6827

⁸ Societal Progress Indicators for the Responsibility of All, https://wikispiral.org/tiki-index.php?page=What+is+SPIRAL&structure=New+menu&page_ref_id=803

	<p>page WEB sur „wikispiral“ qui est régulièrement mise à jour par un jeune facilitateur du village avec son smartphone ou son ordinateur portable. Elle sert ainsi d'instrument de communication entre les habitants du village et les partenaires extérieurs (Plateforme micro-régionale, Ministères, ONG, partenaires internationaux, media, etc.) pour tous les appuis, échanges et coopérations au niveau des territoires. SPIRAL permet donc d'assurer une animation au sein d'associations d'habitants au niveau micro-local. A terme, wikispiral pourrait fonctionner comme un réseau social entre territoires.</p>
--	---

Coordonnées

Nom	Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
Organisation	Service public de Wallonie, Secrétariat général
Email	carine.jansen@spw.wallonie.be
Téléphone	0(032)81327345
Page Internet	http://cohesionsociale.wallonie.be

FRANCE

Domaine (s) prioritaires	✓ <i>L'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté répond à l'aggravation du taux de pauvreté et à la dégradation relative de la situation des plus pauvres suite à la crise économique de 2008. En France métropolitaine, en 2012, 8,5 millions de personnes (13,9 % de la population) vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire (987 €/ mois). Le niveau de vie avait continué à baisser plus fortement pour les plus modestes (1 ^{er} décile). L'intensité de la pauvreté avait également augmenté ; la moitié des personnes pauvres vivaient avec moins de 784 € par mois, un niveau qui n'avait pas été aussi bas depuis 2006 (en euros constants). Les situations de précarité sont aussi associées à une marginalisation et une stigmatisation sociale des personnes confrontées à la pauvreté alors que ces dernières sont en capacité de participer à la prise de décision politique et l'élaboration de politiques qui leur sont destinées.
But	Ce plan visait à répondre à l'urgence sociale du moment et à structurer la politique du gouvernement sur le long terme. Il s'articule autour de trois grands axes de réforme : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; • Venir en aide et accompagner vers l'insertion • Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.
Groupe(s) cible(s)	Personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale (notamment les jeunes)
Partenaires impliqués	Le plan est encadré par le Gouvernement , piloté par les ministères concernés mais a été conçu par plusieurs acteurs : l'État, les collectivités locales, des associations, des services publics de la sécurité sociale, des chercheurs, des entreprises, des organisations syndicales , ainsi que des personnes en situation de précarité .
Durée	Plan pluriannuel déployé sur la période 2012-2017
Description concise	Le plan contient 54 mesures répondant à cinq principes structurants des politiques de lutte contre la pauvreté : objectivité, non-stigmatisation, participation, juste droit et décloisonnement des politiques sociales. La feuille de route 2015/2017 consacre un principe supplémentaire : l'accompagnement, dans une logique de prise en compte globale des besoins des individus en matière d'accès aux droits, à l'emploi, au logement ou à la santé avec l'ambition d'éviter les ruptures de parcours et de garantir l'accès de tous au droit commun et aux dispositifs d'aide.
Mise en œuvre / étapes / processus	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste consultation et élaboration d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté. - Adoption du plan pluriannuel à la suite d'un comité interministériel de lutte contre la pauvreté. - Elaboration d'une feuille de route qui décrit l'ensemble des actions qui participent à limiter les risques d'exclusion

	<p>sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures aux échelles nationale et locale. - Mise en œuvre d'une mission de suivi, d'évaluation et de déclinaison territoriale du plan. - Bilan de la mise en œuvre du plan et perspectives.
Impact	<p>Le plan a permis la mobilisation d'un réseau d'acteurs locaux et nationaux. Il a par ailleurs consacré la place des expérimentations et de l'innovation sociale et a permis d'initier des formules de participation des usagers à l'élaboration des politiques publiques.</p> <p>Le plan a également entraîné de réelles avancées en termes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la Garantie jeunes - Revalorisation des prestations sociales - Création de la prime d'activité (dispositif de soutien au revenu des travailleurs modestes) - Protection universelle maladie - Création de 36 000 places supplémentaires d'hébergement pérenne pour les sans domiciles et de 90 000 logements adaptés
Conditions de réussite / de transférabilité	<p>La réussite du plan est conditionnée à la coopération et la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués. Le caractère interministériel du plan a permis une approche intégrée de la pauvreté et ses conséquences ainsi qu'un décloisonnement des politiques sociales.</p>
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	<p>Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale répond à des enjeux nationaux et européens. Il s'inscrit aussi dans la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne et son objectif de réduction de la pauvreté.</p>
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	<p>Plusieurs difficultés ont ralenti les progrès de la lutte contre la pauvreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible visibilité du plan (en raison du nombre important de mesures) qui a rendu difficile l'atteinte d'un de ses objectifs de départ : réduire les effets stigmatisants attachés à la situation de pauvreté en réduisant notamment la portée des discours culpabilisant relatif à l'assistanat - Adhésion inégale des collectivités territoriales (en particulier des départements) en raison des contextes politiques locaux - Prise en compte insuffisante de la dimension territoriale des politiques de lutte contre la pauvreté.
Exemple concret / illustration de cette pratique	<p>L'une des mesures phares du plan est la Garantie jeunes qui cible les jeunes de 16 à 26 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail. Cette mesure permet une prise en charge sociale et une aide à la formation professionnelle afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail. Ce dispositif inclut un accompagnement collectif intensif sur plusieurs mois, des immersions régulières en entreprise et une aide financière de 471.72€ par mois. Au 31 décembre 2016, 97 000 jeunes avaient pu bénéficier du dispositif.</p>

Coordonnées

Nom	Alexis Rinckenbach
Organisation	Ministère des solidarités et de la santé – Direction générale de la cohésion sociale
Email	Alexis.rinckenbach@social.gouv.fr
Téléphone	
Page Internet	

FRANCE

Domaine (s) prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la jeunesse et les enfants ;</i> ✓ <i>l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	La prévention et la lutte contre la radicalisation
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	Les politiques en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse sont parties prenantes de la prévention et la lutte contre la radicalisation. Les publics vulnérables, par leur parcours de vie, leur fragilité exacerbée à l'adolescence, sont des cibles privilégiées pour les recruteurs djihadistes. Le programme d'actions défini par la DGCS pour le ministère de l'enfance et des familles s'inscrit dans le plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme (PART).
But	Le programme d'action poursuit trois objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - prévenir la radicalisation des jeunes et des familles les plus vulnérables - soutenir les familles touchées par ce phénomène - appuyer la mobilisation des acteurs sociaux et médico-sociaux et associatifs en charge de l'enfance, des jeunes et des familles notamment les plus vulnérables.
Groupe(s) cible(s)	Jeunes et familles vulnérables
Partenaires impliqués	Acteurs sociaux et médico-sociaux, associations
Durée	Plan lancé en 2016
Description concise	Le plan d'actions présente trois priorités orientées vers la prévention de la radicalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et renforcer les actions de prévention primaire intervenant avant le basculement. Ces actions visent à intervenir en proximité, recréer du dialogue et du lien et élaborer des contre discours en s'appuyant notamment sur les équipes éducatives des acteurs sociaux de rue et les outils spécifiques qu'ils ont pu décliner. - Prendre en charge les jeunes et les familles concernées par le phénomène. La prise en charge passe d'abord par le perfectionnement du repérage des personnes en voie de radicalisation. - Appuyer la montée en compétence des acteurs sociaux et médico-sociaux en charge de l'enfance, des jeunes et des familles.
Mise en œuvre / étapes / processus	La direction générale de la cohésion sociale a d'abord défini un programme d'actions en 2015 qui a été par la suite inclus dans le plan interministériel d'action contre la radicalisation et le terrorisme. Le programme d'action s'appuie sur des dispositifs déjà existants. Dans le cadre des actions de prévention, le volet sur l'égalité filles/garçons – femmes/hommes du plan de lutte contre les discriminations (LCD) contribue à la déconstruction des stéréotypes de genre et permet ainsi d'interroger la place de la femme dans le discours radical.

	Afin d'appuyer la montée en compétence des acteurs sociaux et médico-sociaux, la constitution d'un réseau d'acteurs réunis régulièrement a permis d'identifier les besoins en matière de formations et de prise en main des différentes initiatives gouvernementales.
Impact	Le programme d'actions a mis en avant une forte demande des professionnels en termes de formation et d'échange de bonnes pratiques.
Conditions de réussite / de transférabilité	La réussite du programme d'actions est conditionnée par des révisions et ajustements périodiques prenant en compte l'évolution du phénomène de radicalisation et l'intégration des politiques développées au niveau interministériel.
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	Le plan a été mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	Pour chacun des axes du programme d'actions, des actions futures sont prévues pour améliorer l'efficacité de la prévention de la radicalisation (travail sur le lien familial entre le radicalisé et ses proches, enrichissement du référentiel de formations des professionnels, développement d'actions de prévention spécialisée...). Ces actions insistent sur le renforcement du caractère interministériel de la mise en œuvre de la lutte contre la radicalisation.
Exemple concret / illustration de cette pratique	La journée d'échanges entre professionnels sur « La prévention de la radicalisation au cœur du travail social et des associations en charge des jeunes et des familles », organisée le 3 février 2017 par la DGCS, a permis non seulement de mieux identifier les besoins des professionnels, d'analyser des pratiques dites inspirantes mais aussi de commencer à engager les travaux nécessaires pour donner des éléments de réponses aux situations rencontrées. Elle s'est conclue par une forte demande des professionnels pour des rencontres régulières afin de pouvoir échanger entre professionnels sur des bonnes pratiques, notamment en matière de désendoctrinement.

Coordonnées

Nom	Alexis Rinckenbach
Organisation	Ministère des solidarités et de la santé – Direction générale de la cohésion sociale
Email	Alexis.rinckenbach@social.gouv.fr
Téléphone	
Page Internet	

FRANCE

Domaine (s) prioritaires	<p>✓ <i>L'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.</i></p> <p>✓</p>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	<p>La lutte contre le système prostitutionnel et le parcours de sortie de la prostitution</p> <p>(comprenant notamment la LOI n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées)</p>
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	<p>La prostitution dite traditionnelle a cédé la place depuis une quinzaine d'années à l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, dominée par des réseaux criminels internationaux qui exercent de multiples pressions à l'égard de leurs victimes. L'action publique en matière de prévention et de lutte contre la prostitution connaît une avancée significative, s'inscrivant au sein du plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019. La loi applique la position abolitionniste de la France sur la question de la prostitution.</p>
But	<p>Cette loi vise à développer le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, lutter contre le proxénétisme, dépénaliser les personnes prostituées, développer la prévention des pratiques prostitutionnelles, interdire l'achat d'acte sexuel, responsabiliser les clients de la prostitution.</p>
Groupe(s) cible(s)	<p>Jeunes, femmes, personnes prostituées, clients de la prostitution</p>
Partenaires impliqués	<p>Commissions présidées par le Préfet, créées dans chaque département (coordonnant l'action départementale en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, et rendant un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises), associations financées par l'Etat (chargées notamment de la prévention), Etat (aide financière)</p>
Durée	<p>La loi du 13 avril 2016 est toujours effective à ce jour, dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes prenant fin en 2019.</p>
Description concise	<p>La loi entraîne l'abrogation du délit de racolage (personnes prostituées reconnues comme des victimes), instaure la responsabilisation des clients (risque d'une contravention de 1500€) et met en place des mesures de protection et d'accompagnement (parcours de sortie de la prostitution financée par un fonds spécifique), des actions de prévention et de sensibilisation (notamment dans l'éducation et dans l'apprentissage de la citoyenneté). Elle permet une autorisation provisoire de séjour de 6 mois et droit au travail pour les personnes prostituées étrangères engagées dans un parcours de sortie, et crée une nouvelle instance présente dans les départements (afin de mieux coordonner l'action mise en place).</p>
Mise en œuvre / étapes / processus	<p>L'entrée dans le parcours de sortie fait l'objet d'une autorisation du Préfet et conditionne l'ouverture de droits spécifiques créés par la loi (délivrance d'une autorisation provisoire de séjour pour les personnes étrangères, attribution</p>

	<p>d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des minima sociaux).</p> <p>La prévention et la lutte contre la prostitution constitue à ce titre une politique publique structurée autour : du 5^{ème} plan interministériel (actions n° 44 à 53), des crédits fléchés sur le programme 137 (Action 15 « Prévention et lutte contre la prostitution »), de la mobilisation des équipes territoriales des droits des femmes dans le suivi des commissions départementales et des parcours de sortie de la prostitution.</p>
Impact	<p>Aucun rapport n'a encore témoigné de l'impact de la loi ou plus généralement du plan, ces initiatives étant trop récentes. Cependant, la création du parcours de sortie de la prostitution impliquera en 2017 une première évaluation qui s'appuiera sur l'enquête annuelle sur l'utilisation des crédits enrichie d'un onglet spécifique sur le parcours de sortie de la prostitution et l'animation du Comité de suivi de la loi.</p> <p>À ce jour, des enquêtes flash menées auprès du réseau des équipes territoriales ont fait remonter 59 procédures d'agrément d'associations prévues sur 55 départements. Des commissions départementales de lutte contre la prostitution se sont formellement mises en place en mars 2017.</p>
Conditions de réussite / de transférabilité	<p>Les conditions de réussite relèvent d'une implication durable et coordonnée sur l'ensemble du territoire. Elles relèvent également d'un accompagnement suffisant et de moyens budgétaires incluant une aide obligatoire (dont le montant n'est pas toujours prévisible, avec un risque sur le moyen terme d'une insuffisance des ressources en cas d'un afflux important de bénéficiaires) et d'une mobilisation interministérielle nécessaire compte tenu d'un problème qui croise plusieurs politiques publiques.</p>
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	<p>Cette loi poursuit les engagements pris auprès des Nations Unies lors de la ratification en 1960 de la Convention des Nations-Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle d'autrui. Le texte s'appuie également sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.</p>
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	<p>On note dans certains départements ruraux des délais d'installation des commissions coordonnant l'action départementale en matière de prévention et de lutte contre la prostitution.</p> <p>Deux pistes d'action prioritaires sont identifiées : la construction d'un partenariat renforcé avec le ministère de la justice afin de mettre en place la contribution financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à la politique d'accompagnement des personnes prostituées, la mobilisation des partenaires interministériels (notamment ministère de l'intérieur) dans le cadre du comité de suivi de la loi.</p>
Exemple concret / illustration de cette pratique	<p>Le financement d'une aide légale à caractère obligatoire, l'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) sera versée sur décision des préfets, après instruction des commissions départementales.</p> <p>Elle s'adresse aux personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), ni d'aucun autre revenu minimum social. Son montant mensuel varie en fonction du nombre d'enfants à charge (de 330€ pour une personne seule à 636€ pour une personne avec trois enfants à</p>

	<p>charge, +102€ par enfant supplémentaire). Si les moyens budgétaires accordés à cette mesure ont connu une progression significative depuis 2015 (4,98 M€ inscrits en PLF 2016 contre 2,17 M€ en 2015), la question se pose d'une insuffisance de fonds sur le long terme si le nombre de bénéficiaires de l'AFIS augmente fortement, d'autant plus qu'il est difficile de prévoir ce montant.</p>
--	--

Coordonnées

Nom	Alexis Rinckenbach
Organisation	Ministère des solidarités et de la santé, Secrétariat d'Etat chargé l'égalité entre les femmes et les hommes – Direction générale de la cohésion sociale
Email	Alexis.rinckenbach@social.gouv.fr
Téléphone	
Page Internet	

LUXEMBOURG

Domaine (s) prioritaires	✓ <i>La jeunesse et les enfants</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Nouveau congé parental
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	Le droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement (article 27 de la Charte sociale européenne) Objectif « favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté » de la Stratégie Europe 2020
But	La réforme du congé parental vise à mieux répondre aux besoins des parents en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle , et à augmenter ainsi le nombre de mères et pères qui y ont recours.
Groupe(s) cible(s)	Père et mère
Partenaires impliqués	Partenaires sociaux
Durée	indéfini
Description concise	<p>La réforme du congé parental vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle; • créer une relation solide entre l'enfant et ses parents; • mieux répondre aux besoins des parents; • augmenter la proportion des pères qui en profitent afin de favoriser l'égalité des chances; • augmenter le nombre de personnes en général qui y ont recours. <p>La réforme introduit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une flexibilisation des périodes de congé; • une augmentation de l'indemnité; • de même que d'autres améliorations des modalités du congé parental.
Mise en œuvre / étapes / processus	Entrée en vigueur le 1er décembre 2016
Impact	La réforme vise à augmenter le nombre de personnes qui ont recours au congé parental (cf. réponse sous description concise)
Conditions de réussite / de transférabilité	--
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	Objectif favoriser l'inclusion sociale de la Stratégie Europe 2020 La réforme du congé parental veut aboutir à une politique familiale cohérente, adaptée aux besoins sociétaux actuels . Il s'agit d'offrir aux deux parents les meilleurs moyens pour pouvoir s'adonner à l'éducation de leur enfant, tout en garantissant qu'ils puissent garder un lien avec leurs activités professionnelles
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en	--

œuvre), enseignements tirés	
Exemple concret / illustration de cette pratique	Nombre de femmes/hommes qui auront recours au nouveau congé parental

Coordonnées

Nom	Claude Ewen
Organisation	Inspection générale de la sécurité sociale /IGSS
Email	Claude.ewen@igss.etat.lu
Téléphone	
Page Internet	http://www.cae.public.lu/fr/conge-parental/informations-generales.html

MONACO

Domaine (s) prioritaires	✓ <i>La jeunesse et les enfants</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Protection des mineurs en cas d'emploi
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	La limite d'âge en-dessous de laquelle l'emploi salarié de la main d'œuvre enfantine est interdit est fixée par la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail
But	<p>L'article premier de cette loi précise qu'avant leur libération de l'obligation scolaire, c'est-à-dire avant l'âge de 16 ans les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni dans aucun commerce, industrie ou profession.</p> <p>Sont seuls exceptés les établissements, commerces, industries ou professions où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité, soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.</p>
Groupe(s) cible(s)	Les mineurs
Partenaires impliqués	Direction du Travail Office de la Médecine du Travail
Durée	Ces emplois sont généralement de très courte durée et soumis à des contrôles très stricts.
Description concise	
Mise en œuvre / étapes / processus	<p>La protection des adolescents est également assurée par l'Arrêté Ministériel n°58-168 du 29 mai 1958 concernant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité du travail des femmes et des enfants, modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n° 66.306 du 15 novembre 1966.</p> <p>Cet Arrêté Ministériel interdit aux jeunes de moins de 18 ans les travaux dangereux et fixe les limites de charges qu'ils peuvent porter, pousser ou trainer et leur interdit également tous les travaux contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de blesser leur moralité.</p>
Impact	En pratique, outre les contrôles des Inspecteurs du travail, le contrôle du Médecin de Travail et l'accord des parents, les textes réglementaires interdisent un nombre important d'activités notamment sur les machines dangereuses, limitent la durée de travail à 39 heures par semaine et à 8 heures par jour sans possibilité d'augmenter cette durée. L'obligation d'une pause après 4 heures de travail au maximum et l'interdiction du travail de nuit (entre 22 heures et 6 heures)

	sont également prévues.
Conditions de réussite / de transférabilité	
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	Les dispositions monégasques ont été adoptées dans leur principe avant l'adhésion de la Principauté de Monaco à ces Instruments.
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	
Exemple concret / illustration de cette pratique	<p>Afin de favoriser la poursuite de la scolarité des jeunes présentant des difficultés, la Principauté de Monaco a mis en place le Dispositif d'Education Spécialisé et Individualisé (DESI) qui permet une prise en charge scolaire de certains jeunes, dans une structure dédiée, pour une période donnée.</p> <p>Le DESI a pour principal objectif, de soutenir l'intégration scolaire et prévenir les risques de déscolarisation des enfants scolarisés à Monaco :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disposant d'un complément de scolarisation lorsque les manifestations ou troubles comportementaux s'avèrent incompatibles avec une scolarisation à plein temps - En permettant de pas accumuler un retard scolaire trop important durant les périodes de déscolarisation partielle ou totale - En accompagnant l'orientation pré-professionnelle des jeunes ne remplissant pas les conditions d'admission (âge, niveau scolaire) en classe d'insertion professionnelle, notamment par le renforcement des compétences pédagogiques ou la mise en stage par exemple - En proposant un dispositif pédagogique et éducatif dans l'attente d'une admission en établissement spécialisé

SUISSE

Domaine (s) prioritaires	<p style="text-align: center;">✓ <i>Jeunesse et enfants</i></p> <p style="text-align: center;">– Travailleurs ayant des responsabilités familiales</p>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Programme d'impulsion pour la création de places d'accueil extra-familial des enfants.
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	Améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
But	Augmenter le nombre de places d'accueil extra-familial.
Groupe(s) cible(s)	Structures d'accueil nouvellement créées ou structures d'accueil existantes qui augmentent leur offre de façon significative.
Partenaires impliqués	Office fédéral des assurances sociales (Confédération) et structures d'accueil.
Durée	1.2.2003 – 31.1.2019
Description concise	<p>Il s'agit d'un programme d'impulsion d'une durée totale de 16 ans visant à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants et ainsi permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation ; la Confédération (Etat central) verse des subventions directement aux structures d'accueil concernées.</p> <p>Le programme a été doté d'un total de 560 millions de francs.</p> <p>https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/allgemeine-informationen.html</p>
Mise en œuvre / étapes / processus	<p>Le programme a été créé pour une durée initiale de 8 ans (2003-2011) ; il a été ensuite prolongé de quatre ans une première fois en 2010 (2011 à 2015), puis une seconde fois en 2014 (2015 à 2019). Le programme a été évalué pour la dernière fois en 2013 ; cf. rapports d'évaluation (en allemand) sous :</p> <p>https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/publikationen/evaluationen.html</p>
Impact	<p>Tous les ans, un bilan est établi ; il indique le nombre de demandes acceptées et le nombre de places créées grâce au programme. Cf. les différents bilans et en particulier le bilan après 14 années sous :</p> <p>https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/publikationen/archiv-bilanzen.html</p>
Conditions de réussite / de transférabilité	
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en	Un des défis est que les aides demandées excèdent les moyens à disposition. Dans ce cas-là, un ordre de priorité est édicté en s'efforçant de répartir ces derniers de manière équilibrée entre les régions.

œuvre), enseignements tirés	
Exemple concret / illustration de cette pratique	

Coordonnées

Nom	Claudina MASCETTA
Organisation	Office fédéral des assurances sociales, Affaires internationales
Email	claudina.mascetta@bsv.admin.ch
Téléphone	+41 58 462 91 98
Page Internet	www.bsv.admin.ch

CONFERENCE DES OING

CONFERENCE DES OING

Domaine (s) prioritaires	✓ <i>La jeunesse et les enfants, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	17 octobre : Journée mondiale pour l'éradication de la pauvreté (ONU)
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	<p>Chaque année la Conférence des OING du Conseil de l'Europe marque la date du 17 octobre en organisant une journée d'échange sur les bonnes pratiques, réunissant une centaine de personnes, sur un thème déterminé : en 2012 Déclaration commune des 4 piliers du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe », en 2014 à Turin en parallèle de la Conférence de haut niveau qui a lancé le Processus de Turin, en 2015 sur les enfants face aux situations de pauvreté, en 2016 sur les jeunes et leur accès à l'autonomie, en 2017, retour sur la Déclaration de 2012. Depuis 2011, des actes de ces Journées ont été rédigés et diffusés. Le même jour a lieu une cérémonie en hommage aux victimes de la faim, de l'ignorance et de la violence sur le parvis du Palais du Conseil de l'Europe. L'organisation de cette journée est confiée à un groupe d'OING réuni au sein du Groupe de Travail « Extrême pauvreté et droits de l'Homme » de la Commission des droits de l'Homme de la Conférence des OING avec l'appui du Secrétariat de la Société civile et du Service de la Charte</p>
But	<ul style="list-style-type: none"> -réaffirmer l'objectif de l'éradication de la grande pauvreté comme étant une priorité humaniste ouvrant vers la dignité pour tous, la citoyenneté, la cohésion sociale et la paix -faire reconnaître que les droits sociaux sont des Droits de l'Homme, notamment tels qu'ils sont énoncés dans la Charte sociale européenne ; indivisibilité et interdépendance des droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels -montrer et faire valoir les contributions de la société civile organisée avec les personnes vivant ou ayant vécu la pauvreté et l'exclusion ainsi que les contributions des pouvoirs publics à tous niveaux. Faire le point sur ce qui a été engagé et identifier les difficultés pour aller plus vite, plus loin. -promouvoir l'émergence de sociétés inclusives qui ne laissent personne de côté et appeler à la participation de tous, notamment les personnes qui ont l'expérience de la pauvreté et de l'exclusion. -veiller à l'accès aux droits et à leur effectivité pour tous et pour chacun -participer à la connaissance et à la promotion de la Charte sociale européenne reconnue comme « Constitution sociale de l'Europe notamment la ratification sans restrictions par les Etats et la mise en œuvre du protocole de Réclamation collective
Groupe(s) cible(s)	Personnes et groupes humains vivant dans la pauvreté et l'exclusion, instances du Conseil de l'Europe, représentations

	des Etats membres, ONG nationales, services sociaux, formations sociales
Partenaires impliqués	Conférence des OING (Présidence et Commission permanente), Service de la Charte sociale européenne, Secrétariat de la Société civile, Comité européen des droits sociaux, Ville de Strasbourg, OING volontaires
Durée	Une journée chaque année
Description concise	Temps d'échange : table ronde, interventions et débats, manifestation publique, participation de délégations représentant des ONG des Etats membres
Mise en œuvre / étapes / processus	Temps de préparation et de concertation dès le mois de janvier pendant la session d'hiver de la Conférence des OING, réunions intermédiaires à Strasbourg, communication lors de la session d'été de la Conférence des OING
Impact	Sensibilisation, recherche de consensus, promotion des actions, communication grand public, participation à un évènement international
Conditions de réussite / de transférabilité	Travail collaboratif entre OING partageant une vision commune, implication des personnes, appui de la Conférence des OING, du Secrétariat de la Société civile, du Service de la Charte. Possibilité de multiplier les opérations 17 octobre dans d'autres lieux et instances
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	Le 17 octobre est inscrit dans l'agenda de la Conférence des OING. Le Service de la Charte sociale en a vu l'intérêt. Les autres instances sont invitées, notamment en 2017 à l'occasion de la relecture de la Déclaration commune du 17 octobre 2012. Charte sociale européenne et processus de Réclamation collective. Le Président du Comité européen des Droits sociaux et la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe participent habituellement... Cela souligne l'intérêt du Conseil de l'Europe pour cette Journée.
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	Le 17 octobre est une journée reconnue par l'ONU ; cette journée telle qu'elle est organisée à Strasbourg par la Conférence des OING (ce peut être ailleurs en fonction du sens qui veut être donné à l'évènement - exemple Turin en 2014) a déjà un impact au Conseil de l'Europe. La volonté est d'améliorer la communication sur cet évènement et d'augmenter le nombre de participants.
Exemple concret / illustration de cette pratique	Cf Actes des opérations précédentes. Le 17 octobre 2014 à Turin a été exceptionnel ; le groupe responsable de l'évènement a été en mesure de l'organiser de manière délocalisée en partenariat avec des acteurs turinois. La mobilisation des ONG locale a été particulièrement remarquable.

Coordonnées

Nom	PRIEUR Jean-Gabriel RALL Maritchu
Organisation	Conférence des OING, Groupe de Travail « Extrême pauvreté et droits de l'Homme »
Email	jgeprieur@yahoo.fr maritchurall@noos.fr
Téléphone	JG Prieur : 06 24 04 11 94 M Rall : 06 62 09 45 21
Page Internet	

CONFERENCE DES OING

Domaine (s) prioritaires	✓ <i>L'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente</i>
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	Casser la barrière des âges qui peut discriminer les personnes dont le handicap survient après 60 ans
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	<p>La FIAPA (<i>Fédération internationale des associations de personnes âgées</i>) a un statut consultatif auprès de l'ONU et, à ce titre-là, défend devant celle-ci, un projet de convention internationale des droits des personnes âgées. Dans ce cadre-là, lors de son colloque d'avril 2017 à La Havane, la FIAPA a lancé un « Appel pour le droit des adultes âgés de rester des citoyens actifs participant à l'activité sociale, culturelle, économique et politique de la société et construisant leur propre projet de vie ».</p> <p>La FIAPA est habilitée pour déposer des réclamations collectives auprès du Comité européen des Droits sociaux quant à l'effectivité de la Charte sociale européenne, en train de devenir la « constitution sociale » de l'Europe.</p> <p>La France est un des 15 Etats-membres qui ont accepté le Protocole additionnel qui prévoit le système de réclamations collectives</p>
But	<p>la FIAPA étudie les sujets de réclamations qu'elle pourrait déposer.</p> <p>Cela permettrait, enfin, de faire condamner la France, avec obligation impérative de changer la loi, pour discrimination pour cause de la barrière d'âge de 60 ans (<i>si la personne est à la retraite à cet âge</i>)</p>
Groupe(s) cible(s)	Les personnes âgées dont le handicap est survenu après 60 ans
Partenaires impliqués	Collectif pour un vrai 5ème risque
Durée	Durée d'un recours devant le Comité européen des Droits sociaux
Description concise	L'article 13 de la loi française n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (« (...) <i>Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées</i> ») devrait être appliqué depuis 2010 et pas simplement quand le handicap est survenu avant 60 ans ou avant l'âge de départ à la retraite (<i>interprétation qu'a eu le Gouvernement par la suite</i>).
Mise en œuvre / étapes / processus	La FIAPA est en train d'analyser les arguments avec les experts du Collectif pour un vrai 5ème risque pour un recours devant le Comité européen des Droits sociaux
Impact	Améliorer le cadre de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes en France, en alignant celui-ci au niveau financier de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Conditions de réussite / de transférabilité	Meilleure connaissance du processus de recours devant le Comité européen des Droits sociaux, pour organiser d'autres recours quant aux droits fondamentaux des personnes âgées
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	L'article E de la partie V de la Charte sociale européenne (page 26) est clair sur le principe de non-discrimination, renforcé par les articles 13 (« <i>Droit à l'assistance sociale et médicale</i> » : alinéas 1 et 3), l'article 15 (« <i>Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté</i> » : préambule et alinéa 3) et l'article 23 (« <i>Droit des personnes âgées à une protection sociale</i> » : alinéas 1-a et 2-b).
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	Une évaluation de la démarche de recours sera faite après le retour du Comité européen des Droits sociaux au recours qui sera déposé
Exemple concret / illustration de cette pratique	Le différentiel peut être de quatre à un entre la PCH (<i>prestation de compensation du handicap</i>) et l'APA (<i>allocation personnalisée d'autonomie</i>), selon l'âge où arrive un handicap dans la vie quotidienne, sociale et civique de la personne

Coordonnées

Nom	FIAPA
Organisation	Fédération internationale des associations de personnes âgées
Email	jean-michel.caudron@orange.fr
Téléphone	06.80.96.25.69
Page Internet	www.fiapa.net

QUESTIONNAIRE

Questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes en matière de cohésion sociale

Introduction

1. La Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS) est ouverte à tous les États membres, organes et institutions du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes et autres parties prenantes.
2. Aux termes du mandat qui lui a été donné pour la période 2016-2017, la Plateforme européenne de cohésion sociale est chargée :
 - d'assurer l'intégration de la question de la cohésion sociale dans toutes les activités du Conseil de l'Europe, en s'attachant tout particulièrement à faire en sorte que chacun puisse jouir de ses droits sociaux tels que garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents,
 - d'encourager les bonnes pratiques et approches innovantes en matière de cohésion sociale entre les États membres mais aussi avec les organisations internationales concernées et d'autres acteurs,
 - d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis liés à la cohésion sociale dans des domaines spécifiques.
3. Lors de sa première réunion (27-28 juin 2016), la Plateforme a décidé d'articuler ses travaux autour des trois éléments de son mandat: (1) *Approche intégrée de la cohésion sociale* ; (2) *Incitation à l'échange de bonnes pratiques et d'approches innovantes* ; (3) *Examen des nouvelles tendances et des défis liés à la cohésion sociale*.
4. Plus précisément, dans la mesure où les activités doivent également porter sur la cohésion sociale en lien avec la jouissance des droits sociaux et des droits économiques, y compris la protection sociale, l'accent sera mis sur ces droits, qui sont garantis par la Charte sociale européenne et dont l'exercice effectif est essentiel pour la cohésion sociale, ainsi que sur les problématiques actuelles qui y sont liées, avec pour priorités :
 - I. la jeunesse et les enfants ;*
 - II. la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés ;*
 - III. l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.*
5. Afin de recenser les bonnes pratiques et les approches innovantes en matière de cohésion sociale et de favoriser leur échange, la Plateforme a décidé d'adresser un questionnaire aux États membres, organes et comités du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux institutions internationales compétentes et autres parties prenantes.
6. Ce questionnaire porte sur un "modèle" de bonne pratique / approche innovante, transférable à un autre pays, à un autre opérateur et qui comprend des informations quant au processus et aux conditions de mise en œuvre et est illustré par un/des exemple/s concret(s). Il devrait donner la possibilité d'identifier les bonnes pratiques et les approches innovantes qui, à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société, s'intéressent à la question de la cohésion sociale sous l'angle des droits économiques et sociaux et leur mise en œuvre en vue de renforcer la cohésion sociale.
7. Les réponses devront porter sur la cohésion sociale et les droits sociaux dans les domaines prioritaires (§4) pris individuellement ou transversalement.
8. Les résultats devraient permettre d'encourager les bonnes pratiques et les approches innovantes, grâce notamment à l'établissement et à la diffusion d'un recueil qui leur sera consacré et à des mesures visant à faciliter l'échange desdites pratiques et approches.

Contenus

9. Les réponses doivent faire état des pratiques positives et approches novatrices en matière de cohésion sociale, en particulier celles ayant trait aux droits garantis par la Charte sociale européenne dans les trois domaines prioritaires susmentionnés. Ainsi,

- en ce qui concerne « La jeunesse et les enfants », les articles de la Charte qui devraient être pris en considération sont le droit des enfants et des adolescents à la protection (article 7), le droit des travailleuses à la protection de la maternité (article 8), le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique (article 16), le droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique (article 17), le droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance (article 19), le droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité de chances et de traitement (article 27) et le droit au logement (article 31) ;

- en ce qui concerne « Les migrants et les réfugiés », devraient être pris en considération l'article 19 sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance, du fait notamment qu'il offre une garantie d'égalité de traitement en matière d'emploi, d'appartenance syndicale et de logement (article 19§4), un droit au regroupement familial (article 9§6) et une protection des migrants contre l'expulsion (article 19§8). S'agissant de l'article 19§6, le Comité européen des droits sociaux est conscient de l'importance que revêtent les mesures de regroupement familial pour favoriser la cohésion économique et sociale; il s'intéresse ainsi aux mesures visant à faciliter le départ, le voyage et l'accueil des travailleurs migrants (19§2), à la coopération entre les pays de destination et les pays d'origine (19§3), à l'égalité de traitement sur le plan de la fiscalité et des cotisations (19§5), à l'égalité de traitement en matière d'action en justice (19§7), au transfert de revenus et d'épargne (19§9) et à l'enseignement de la langue maternelle (19§12).

En octobre 2015, le Comité européen des droits sociaux a adopté une Observation interprétative sur les droits des réfugiés au regard de la Charte sociale européenne, dans laquelle il a souligné l'obligation qu'ont les Etats parties à ce traité d'offrir une protection aux réfugiés en Europe, de les traiter avec dignité et de garantir leurs droits fondamentaux, considérant que seul le plein respect des droits fondamentaux des migrants permettait de trouver une solution durable ;

- en ce qui concerne « L'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente », les articles concernés de la Charte seraient le droit à la santé et à la sécurité au travail (article 3), le droit à la santé (article 11), le droit à la sécurité sociale (article 12), le droit à l'assistance sociale et médicale (article 13), le droit aux services sociaux (article 14), le droit des personnes âgées à la protection sociale (article 23 et article 4 du Protocole additionnel), et le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30). La sécurité sociale n'est pas seulement un facteur clé de cohésion sociale et un rempart contre la pauvreté; elle est également essentielle au bon fonctionnement du marché du travail, et donc à la prospérité économique. L'assistance sociale et médicale pour les personnes qui sont dans le besoin et sans ressources constitue en effet une garantie essentielle contre la pauvreté.

L'article 30 ajoute à la Charte une dimension nouvelle en ce qu'il permet au Comité européen des droits sociaux de se pencher sur l'ensemble des mécanismes mis en place par les Etats parties pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale; de nombreux autres droits contribuent à cette lutte, mais ils ne sont que 16 sur les 43 Etats parties à la Charte à avoir accepté l'article 30 (14 Etats parties ont été examinés en 2013). Le Comité a noté que les taux de pauvreté s'étaient, d'une manière générale, aggravés durant la période de référence dans les Etats parties examinés, du fait de l'accroissement des inégalités de revenus observé ces dernières décennies.

Soulignant que le fait de vivre en situation de pauvreté et d'exclusion sociale porte atteinte à la dignité de l'être humain et insistant dès lors sur l'urgence que revêtent la réduction et l'éradication de la pauvreté, le Comité européen des droits sociaux a adopté une Observation interprétative qui fait ressortir les obligations au titre de l'article 30 et précise la méthode d'évaluation qu'il appliquera à l'avenir (examen en 2017). S'appuyant sur une approche fondée sur les droits de l'homme, le Comité examinera un large éventail d'indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et tiendra notamment compte de l'ampleur des moyens que les Gouvernements déploient pour parvenir aux

objectifs de l' « approche globale et coordonnée » pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité examinera en particulier les mesures qui entrent dans le champ d'application d'autres dispositions de la Charte, comme les articles 1, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 23 et 31.

QUESTIONNAIRE

Merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Rédigez SVP vos réponses de la manière la plus complète et concise (3-5 phrases maximum pour les questions à développer) possible.

Pour toute question ou renseignement complémentaire veuillez envoyer un email à q.pecs@coe.int

Domaine (s) prioritaires⁹	
Nom de la "bonne pratique" / de l'approche innovante	
Contexte dans lequel s'inscrit cette pratique	
But	
Groupe(s) cible(s)	
Partenaires impliqués	
Durée	
Description concise	
Mise en œuvre / étapes / processus	
Impact	
Conditions de réussite / de transférabilité	
Quelle pratique/politique, quel instrument du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions internationales a été utilisé ? Si ce n'est pas le cas, merci d'en expliquer la raison	
Remarques finales, défis (y compris les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre), enseignements tirés	
Exemple concret / illustration de cette pratique	

⁹Domaines prioritaires :

I. la jeunesse et les enfants ;

II. la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés ;

III. l'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente.

Coordonnées

Veillez inclure dans vos soumissions le nom de l'organisme de soumission, ainsi que les coordonnées dans le cas où des informations de suivi sont nécessaires.

Nom	
Organisation	
Email	
Téléphone	
Page Internet	